



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA MITIS  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-LEPAGE

Aux contribuables de la susdite municipalité

# Avis public

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), avis public est donné à l'effet :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil située au Centre Lepageois au 70, rue de la Rivière à St-Joseph-de-Lepage, le 7 avril 2026 à 19h30, le projet de règlement numéro 2026-02 concernant le traitement des élus municipaux sera présenté pour adoption ;

QUE, conformément à la Loi, un avis de motion dudit projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 par monsieur le conseiller Mario Lévesque;

QUE, conformément à la Loi, ledit projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026 par monsieur le conseiller Mario Lévesque;

### RÉSUMÉ DU CONTENU DU RÈGLEMENT :

#### **Rémunération et allocation de dépenses**

QUE la rémunération actuelle des membres du Conseil et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Rémunération actuelle</b>	<b>Rémunération proposée</b>
Maire	6589.20\$	7500\$
Autres membres du conseil	2262.00\$	2500\$

QUE l'allocation de dépenses actuelle et celle proposée par ledit projet de règlement sont les suivantes :

<b>Titre</b>	<b>Allocation de dépenses actuelle</b>	<b>Allocation de dépenses proposée</b>
Maire	3294.60\$	3750\$
Autres membres du conseil	1131.00\$	1250\$

QUE lors du remplacement du maire par son suppléant, ledit projet de règlement prévoit le versement d'une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser à 75% la rémunération payable au maire pour ses fonctions, à compter de 30 jours de suppléance sur une base journalière ;

#### **Indexation**

QUE ledit projet de règlement prévoit une clause d'indexation de la rémunération des élus municipaux qui équivaut au taux du (IPC) ou par résolution du conseil ;

**Effet rétroactif, mesures transitoires et finales**

QUE ledit projet de règlement aura un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2026;

QUE ledit projet de règlement une fois adopté aura pour effet d'abroger le **RÈGLEMENT 01-2013 RELATIF AU TRAITEMEN DES ÉLUS MUNICIPAUX**;

**CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

QUE ledit projet de règlement est disponible pour consultation au Centre Lepageois situé au 70, rue de la Rivière, durant les heures d'ouverture ou sur le site internet au [Règlementation municipale | Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage](#)

Donné à St-Joseph-de-Lepage ce 6 mars 2026



Tammy Caron  
Directrice-générale greff-trés, DMA

---

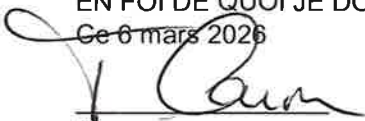
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, Tammy Caron, en ma qualité de secrétaire-trésorière ou greffier de la municipalité de *St-Joseph-de-Lepage*, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public annexé aux présents en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal, entre 8h30 et 16h00.

CENTRE LEPAGEOIS  
SALLE MUNICIPALE

EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT

Ce 6 mars 2026



Tammy Caron  
Directrice générale et greffière trésorière, DMA

---